

Numéro de contrat:

Informations du représentant

Rémunération: de carrière accélérée sans objet

Prénom et nom du représentant (en lettres majuscules)	Code du représentant	Code du centre financier	% de répartition	Courriel

Identification du ou des preneur(s)

Preneur 1		Preneur 2	
		<input type="checkbox"/> Même adresse que pour le Preneur 1	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Adresse (N°, rue, app.)		Adresse (N°, rue, app.)	
Ville	Province	Ville	Province
Code postal	Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Code postal	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
Courriel		Courriel	
Numéro de téléphone à 10 chiffres		Numéro de téléphone à 10 chiffres	
Résidence: _____ Cellulaire: _____		Résidence: _____ Cellulaire: _____	
Travail: _____, poste: _____		Travail: _____, poste: _____	
Emploi précis (ex.: ingénieur en bâtiment)		Emploi précis (ex.: ingénieur en bâtiment)	

Nom du preneur « personne morale, fiducie ou autre entité »

Conditions des placements indice

Desjardins Assurances vous offre la possibilité d'investir les fonds de votre police dans quatre placements garantis et six nouveaux comptes indiciels.

PLACEMENTS GARANTIS: • 1 an • 3 ans • 5 ans • 10 ans

COMPTES INDICIELS: • QUÉBÉCOIS • CANADIEN • AMÉRICAIN • EUROPÉEN • JAPONAIS • OBLIGATAIRE

Ces options de placement sont présentement disponibles sur plusieurs types de contrat et vous sont offertes pour que vous puissiez, vous aussi, profiter d'une flexibilité accrue et d'une plus grande diversité.

Le rendement des comptes indiciels suit l'évolution des valeurs de l'indice, incluant les dividendes. **Le revenu d'investissement peut être positif ou négatif, selon la performance des indices.**

Desjardins Assurances prélève des charges pour les frais de gestion et de placement des comptes indiciels. Ces frais varient selon le compte indiciel choisi.

La garantie de taux d'intérêt minimum décrite à votre contrat est remplacée. La nouvelle norme demeure compétitive vis-à-vis des standards de l'industrie.

Certaines clauses de votre contrat sont modifiées pour que vous puissiez bénéficier de ces nouveaux avantages offerts par les placements Indice :

- 1- Les articles « **FONDS** » et « **FRAIS D'ADMINISTRATION** » de votre contrat sont modifiés pour faire référence aux placements Indice.
- 2- L'article « **INTÉRÊT** » est remplacé par un article intitulé « **OPTIONS DE PLACEMENT** » qui décrit les options disponibles et leur mode de fonctionnement.
- 3- L'article « **VALEUR DE RACHAT** » est modifié pour y définir la valeur marchande des placements garantis et des placements Indice.
- 4- On ajoute un article intitulé « **TRANSFERT ENTRE LES OPTIONS DE PLACEMENT** » qui décrit les conditions applicables à un tel transfert.
- 5- On ajoute ou remplace un article intitulé « **DÉNI DE RESPONSABILITÉ DE LA BOURSE DE TORONTO (« TSX »)** » qui confirme l'absence d'implication de la Bourse de Toronto dans le développement de ces placements Indice.

Instructions de placements

Je désire investir dans des placements Indice les fonds de mon contrat **Programmable – Génération 1 à 4**.

Je consens à remplacer les articles de mon contrat mentionnés ci-dessus, selon les termes décrits ici.

Répartition des dépôts futurs			Transfert des fonds accumulés	
Options	Primes contractuelles/ exigibles (%)	Primes occasionnelles/ supplémentaires (%)	Contractuels Pourcentage (%)	Occasionnels Pourcentage (%)
1 an				
3 ans				
5 ans				
10 ans				
Compte indiciel québécois				
Compte indiciel canadien				
Compte indiciel américain				
Compte indiciel européen				
Compte indiciel japonais				
Compte indiciel obligataire				
Total	100%	100%	100%	100%

Instructions spéciales

Consentement lié à la gestion de vos renseignements personnels par le Mouvement Desjardins

 Ce consentement concerne chaque **preneur « personne physique »**.

1. Gestion de vos renseignements personnels

Pour vous servir au quotidien et pour respecter nos obligations légales, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

Des consentements spécifiques pour assurer la réalisation et la continuité du service chez Desjardins Assurances peuvent vous être demandés. Ces démarches seront entreprises dans le respect de la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins.

Desjardins Assurances traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Vos renseignements ne sont consultés que par les employés qui doivent y accéder pour exécuter leurs tâches.

2. Vos droits

Vous avez le droit :

- de consulter les renseignements personnels que le Mouvement Desjardins détient à votre sujet
- de faire corriger tout renseignement incomplet, ambigu ou non pertinent

Pour savoir comment faire, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins.

3. Collecte ou transfert de vos renseignements personnels à l'extérieur du Canada

Desjardins Assurances fait appel à des fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada pour accomplir certains mandats particuliers dans le cours normal de ses affaires. Il est possible que certains renseignements personnels vous concernant soient ainsi recueillis et/ou transférés dans un autre pays et qu'ils soient soumis aux lois de ce pays.

Vous pouvez trouver l'information sur nos politiques et pratiques en matière de collecte et de transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Canada en consultant la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins. Vous pouvez aussi obtenir cette information ou poser toute question à ce sujet en communiquant avec nous au 1 888 558-5525.

En signant ce formulaire :

- vous reconnaissez avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins, que vous pouvez consulter au www.desjardins.com/politique-confidentialite,
- vous autorisez le Mouvement Desjardins à recueillir, à utiliser et à partager des renseignements personnels selon les conditions décrites dans cette politique et la réglementation applicable,
- vous comprenez et acceptez que le présent consentement a préséance sur tout autre consentement que vous avez signé par le passé,
- vous comprenez que le présent consentement sera valide aussi longtemps que vous aurez une relation d'affaires avec une composante du Mouvement Desjardins.

Déclarations et signatures

Déclarations du ou des preneurs :

- Je comprends que la répartition effectuée à la page 2 du présent formulaire pourra être modifiée subséquemment selon les modalités décrites à l'article « **TRANSFERT ENTRE LES OPTIONS DE PLACEMENTS** » du contrat.
- Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de l'avenant ci-joint et je déclare les accepter.

Déclaration de chaque preneur « personne physique » :

- Je donne mon consentement relativement au contenu de la section « **Consentement lié à la gestion de vos renseignements personnels par le Mouvement Desjardins** » ci-dessus.

Signé à (ville, province)

 X _____ Date (aaaa-mm-jj)  X _____ Date (aaaa-mm-jj)

Signature du preneur 1 (personne physique)

Date (aaaa-mm-jj)

Signature du preneur 2 (personne physique)

Date (aaaa-mm-jj)

X _____ Date (aaaa-mm-jj)

Signature de la personne autorisée à signer au nom du preneur
« personne morale, fiducie ou autre entité »

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du preneur
« personne morale, fiducie ou autre entité » (en lettres majuscules)

Date (aaaa-mm-jj)

Avenant comptes indiciels Programmable – Génération 1 à 4

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat original.

Compte tenu que des périodes d'intérêt garanti de plus d'un an et des nouveaux placements Indice sont maintenant disponibles et que la garantie de taux d'intérêt est modifiée, ce contrat est modifié comme suit :

A. Le dernier paragraphe de l'article intitulé « FONDS » est remplacé par ce qui suit :

Ce fonds est réduit par la suite des déductions décrites à l'article intitulé « Déductions » et de tout retrait partiel, conformément à l'article intitulé « Retrait partiel ». Le solde, augmenté des intérêts crédités et des revenus d'investissement, positifs ou négatifs, provenant des placements Indice conformément à l'article intitulé « Options de placement », constitue le fonds accumulé.

B. À la suite de l'article intitulé « frais d'administration », on insère le texte suivant :

Des frais de gestion, de placement et, autres frais, ainsi qu'ils sont décrits à l'article intitulé « Placements Indice », sont déduits mensuellement de la valeur accumulée des placements Indice, réduisant ainsi le fonds accumulé du contrat.

C. L'article intitulé « Intérêt » est remplacé par le suivant, intitulé « Options de placement » :

Selon le choix effectué par le preneur, les primes nettes versées peuvent être investies dans les deux types d'options de placement décrits ci-après, offerts par Desjardins Assurances. Toutefois, le preneur est limité à un maximum de cinq (5) choix d'allocation, chaque placement Indice et chaque échéance de placement garanti constituant un choix.

a. Placement garanti

Les primes créditées aux placements garantis constituent des placements à échéance déterminée de 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans. Chaque somme affectée à ces placements porte intérêt à un taux composé annuellement déterminé de temps à autre par Desjardins Assurances. À la fin de chacune des échéances du taux d'intérêt, le renouvellement est effectué pour la même échéance au taux d'intérêt alors en vigueur. Le taux d'intérêt est garanti pour la période choisie par le preneur.

Pour les placements garantis de 1 an et 3 ans :

Il n'y a pas de taux d'intérêt minimum garanti.

Pour les placements garantis de 5 ans et 10 ans :

Le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur au maximum entre

- 100% du moins élevé des taux d'intérêt offerts sur les obligations du gouvernement du Canada d'une durée équivalente à la période choisie, émises au cours des quatre semaines précédant la date de la détermination du taux par Desjardins Assurances, moins 1,00%; et
- 4,00%.

Desjardins Assurances s'engage à réviser son taux à une fréquence n'excédant pas trois mois.

b. Placement Indice

Les primes créditées aux placements Indice sont investies par Desjardins Assurances dans un fonds général. Ces placements Indice sont basés sur les indices suivants :

COMPTE INDICIEL BASÉ SUR L'INDICE

- | | |
|---------------|---|
| • québécois | Fonds Desjardins Québec de Fiducie Desjardins |
| • canadien | Standard and Poors/TSX 60 |
| • américain | Standard and Poors 500 (S&P 500) |
| • européen | MSCI - Europe en devise canadienne, rendement total net |
| • japonais | MSCI - Japon en devise canadienne, rendement total net |
| • obligataire | Indice des obligations universelles FTSE Canada |

Le taux de rendement garanti pour chacun des comptes indiciels basés sur un indice est égal à 100% de la variation hebdomadaire de la valeur des indices, incluant les dividendes, le cas échéant.

Le taux de rendement garanti pour chacun des comptes indiciels basés sur un fonds est égal à 100% de la variation hebdomadaire de la valeur liquidative par part des fonds, plus la distribution par part, s'il y a lieu. La valeur liquidative par part reflète les frais inhérents aux divers fonds, le cas échéant.

Les frais de gestion se composent des dépenses reliées à l'administration et à la gestion des fonds du contrat. Ils incluent, entre autres, la rémunération des intermédiaires de marché, l'impôt sur le revenu d'investissement, les charges pour le risque et le profit. Les frais de gestion annuels ne pourront dépasser 2,25% de la valeur accumulée et ce, pour chacun des placements Indice.

Les frais de placement incluent des commissions et frais de courtage, des frais d'intérêts et d'autres frais associés aux transactions sur des instruments financiers reliés aux placements Indice.

Présentement, ces frais sont tels qu'indiqués dans la table suivante :

Compte indiciel	Frais de gestion annuels	Frais de placement annuels
québécois	1,05 %	0,20 %
canadien	1,80 %	0,20 %
américain	1,80 %	0,20 %
européen	1,85 %	0,90 %
japonais	1,85 %	0,90 %
obligataire	1,80 %	0,20 %

D'autres frais peuvent s'ajouter suite à toute autre dépense d'ordre fiscal ou légal qui soit hors du contrôle de Desjardins Assurances, mais exigée dans le cadre de la bonne marche d'un des placements Indice.

Desjardins Assurances se réserve le droit d'augmenter les frais de placement et autres frais suivant l'envoi au preneur d'un préavis écrit de soixante (60) jours.

Desjardins Assurances se réserve le droit de discontinuer un ou plusieurs des placements Indice, d'en ajouter ou de les remplacer. À ce moment, la valeur totale du placement discontinué sera transférée et investie sans frais dans un autre type de placement.

Le revenu d'investissement peut être positif ou négatif, selon la performance des indices.

Le preneur n'acquiert aucun droit dans un fonds en particulier. Le preneur ne souscrit pas d'unités ni de droit dans un titre donné.

Les indices ou les fonds sur lesquels sont basés les comptes indiciels servent uniquement de référence à la détermination du rendement du placement.

À moins d'être spécifiquement identifié dans le nom du fonds ou de l'indice de référence du compte indiciel, les indices identifiés ci-haut, aux fins de présent contrat, sont représentés par une valeur numérique indiciaire, et non par une valeur dénombrée en une quelconque devise.

Toute demande de transaction relative aux placements Indice est retenue et traitée le jeudi suivant la date où la demande a été faite. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier, sans préavis, le jour d'établissement du revenu d'investissement des placements Indice ainsi que la fréquence de ces évaluations. Desjardins Assurances garantit que les évaluations seront effectuées au moins une fois par mois.

D. L'article intitulé « VALEUR DE RACHAT » est modifié comme suit :

Toute référence à la « valeur du fonds accumulé » doit maintenant se lire « la valeur marchande du fonds accumulé ».

À la fin de cet article, on ajoute ou remplace, le cas échéant, la définition de valeur marchande.

Le texte se lit maintenant comme suit :

On définit la valeur marchande du fonds comme suit :

- Placement à intérêt garanti

Chacun des placements à intérêt garanti est accumulé au taux d'intérêt garanti de placement jusqu'à la fin du terme.

Chaque valeur ainsi obtenue est alors escomptée à la date de réception de la demande de rachat, en utilisant le plus élevé des deux taux d'intérêt suivants :

- taux d'intérêt garanti du placement, ou
- taux d'intérêt consenti par Desjardins Assurances à cette date pour un placement de même terme garanti.

- Placement Indice

Les valeurs marchandes des placements Indice sont établies en utilisant la valeur accumulée de ces placements à la date de réception de la demande de rachat.

E. À la suite de l'article intitulé « Retrait partiel », on ajoute l'article suivant, intitulé « Transfert entre les options de placement » :

Le preneur peut effectuer des transferts entre les différentes options de placement disponibles sous réserve des conditions suivantes :

- le montant du transfert doit être égal à sa valeur marchande;
- le montant du transfert ne doit pas être inférieur à 250\$; et
- les quatre premiers transferts d'une année de contrat sont gratuits; tout transfert additionnel à l'intérieur d'une même année de contrat sera assujéti à des frais d'administration fixés de temps à autre par Desjardins Assurances.

F. À la suite de l'article intitulé « Garanties complémentaires et supplémentaires », on ajoute ou remplace, le cas échéant, l'article intitulé « Dénier de responsabilité de la Bourse de Toronto (« TSX ») » :

La Bourse de Toronto (« TSX ») ne parraine pas, n'endosse pas, ne vend pas ce contrat d'assurance ni n'en fait la promotion. Le TSX ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, aux souscripteurs du contrat d'assurance ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans ce contrat d'assurance en particulier, ou quant à l'utilité de l'indice S&P/TSX 60 relativement à l'estimation et à l'évaluation du rendement du marché boursier ou de tout autre facteur économique. Le seul rapport entre le TSX et Desjardins Assurances est l'octroi de certaines marques déposées et autres biens du TSX, y compris l'indice S&P/TSX 60, ainsi que l'indice boursier indice S&P/TSX 60 qui est établi et publié par le TSX sans égard au titulaire de permis ou au contrat d'assurance. Le TSX n'a joué aucun rôle dans l'émission, la promotion ni l'administration de ce contrat d'assurance et n'en assume aucune responsabilité.

Le TSX ne garantit pas que l'indice S&P/TSX 60 est exact et complet. De plus, le TSX n'est pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) envers quiconque pour toute erreur, omission ou interruption dans la publication de l'indice S&P/TSX 60 et n'est pas tenu d'en aviser toute personne. Le TSX dénie expressément toutes les garanties de qualité marchande et de conformité à un objectif spécifique et toute autre garantie expresse ou tacite en ce qui a trait à l'indice S&P/TSX 60. Sans limiter ce qui précède, le TSX n'est aucunement responsable des pertes ni des dommages, coûts, sinistres ou frais (y compris les profits perdus) spéciaux punitifs ou indirects, même s'il est avisé de la possibilité de ces pertes, dommages, coûts, sinistres et frais.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.


Président et chef de l'exploitation


Vice-présidente principale, Assurance de personnes